

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **23 (1887)**

Heft 13

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE

XXIII^e Année.



1^{er} JUILLET 1887.

N^o 13.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Le cahier unique à l'école primaire. — La question des inspecteurs d'écoles. — La mission éducative de l'école populaire (fin). — Compte rendu des conférences générales des instituteurs neuchâtelois. — L'Atlas Wettstein (réponse à M. Pittier). — **Vaud**. Le recrutement du corps enseignant secondaire (fin). — Les examens de repourvue dans les établissements secondaires du canton de Vaud. — **Jura bernois**. Correspondance. — Bibliographie. — PARTIE PRATIQUE : Dictées. — Quelques remarques sur la divisibilité des nombres.

DIDACTIQUE

Le cahier unique à l'école primaire.

Le cahier unique a fait dans le temps l'objet d'un article très intéressant de M. Henri Elzingre, professeur à l'École cantonale de Porrentruy¹. C'était à la suite de l'introduction de ce système dans les écoles de France, et des éloges qu'il recevait de MM. Buisson et Defodon.

On donnait comme principaux avantages du cahier unique, d'abord la simplicité du système, son unité, la facilité qu'il offre pour le contrôle tout comme pour le transport. On prétendait aussi que, n'ayant qu'un cahier à exhiber, l'élève en aurait le plus grand soin et s'appliquerait à bien écrire. La discipline devait gagner aussi parce que tout s'écrivant sur le cahier unique, on y voit figurer et les punitions infligées et les pensums qui en sont la conséquence, pour l'édification des parents et des autorités scolaires.

¹ Voir dans l'*Educateur* de 1880 n^o 7, paraissant alors à Lausanne, l'article intitulé : *De l'emploi des cahiers à l'École primaire*.

Voilà ce qu'on disait en faveur du cahier unique, et l'auteur de ces lignes doit avouer qu'il fut, tout comme beaucoup d'autres, séduit par les côtés utiles de cette méthode ou de ce procédé de concentration et qu'il l'a recommandé dans ses livres. Mais aujourd'hui que le procédé a donné tous ses résultats et que l'expérience est faite, on désirerait savoir ce qu'en pensent les instituteurs qui l'ont tentée.

Nous avons été aux informations auprès des instituteurs primaires neuchâtelois, et voici ce que l'un d'eux nous écrit :

« Les avantages du cahier unique sont plus apparents que réels et il nous paraît impossible de s'en tenir à ce cahier unique.

» Le cahier unique devrait être remplacé par un cahier général auquel il faut joindre un cahier d'arithmétique pour la division inférieure et moyenne et un cahier de dessins, de croquis.

» Loin de favoriser la propreté, le soin des cahiers, l'usage d'un seul lui est très nuisible, l'enfant perdant courage lorsqu'il a maculé son cahier unique, qu'il ne peut être question de recommencer comme il le ferait pour un autre cahier.

» Le cahier unique est plus portatif. Mais si on le perd, tout est perdu.

» Le cahier unique où tout s'inscrit est une véritable macédoine, une soupe à la Julienne ou une *olla podrida*.

» Le cahier général qui serait substitué au cahier unique, renfermerait les dictées, les compositions, les problèmes.... »

La discussion, cela va sans dire, n'est pas close par les arguments qu'on vient de lire. Et il serait profitable à la chose scolaire et partant à la chose publique que les instituteurs qui ont fait l'essai du cahier unique viennent en parler à cette tribune ouverte à chacun d'eux comme aux amis de l'éducation en général.

Il y a pour chaque méthode, chaque procédé pédagogique trois *critères* ou pierres de touche : la NATURE, la RAISON et l'EX-PÉRIENCE.

La *nature* est le premier guide de l'instituteur, et Rousseau l'a proclamé avec assez de puissance, mais il s'agit de la nature soumise à la *raison* et non de la nature sauvage, brutale, sans frein ; mais alors même qu'une méthode, un procédé d'enseignement est conforme à la *nature*, reconnu théoriquement utile par la *raison*, il lui faut encore la consécration *ultime* et suprême de l'*expérience*.

ALEXANDRE DAGUET.

La question des inspecteurs d'écoles.

Dans un but louable d'économie, le conseiller d'Etat qui dirige le Département des finances du canton de Berne, M. Scheurer, cherche à opérer toutes les réductions possibles sur les divers

postes du budget cantonal. Le chapitre de l'instruction publique a attiré aussi son attention, et on dit qu'une des économies projetées serait celle de la suppression des *inspecteurs des écoles primaires*.

Nous ne connaissons pas les inspecteurs des écoles primaires du canton de Berne et sommes tout à fait désintéressé dans la question. Mais ce que nous savons, c'est que l'institution des inspecteurs est l'un des progrès réels accomplis dans le domaine de l'instruction publique. Il va sans dire que ce progrès n'en est un qu'à la condition d'un bon choix de ces fonctionnaires, guides, amis, conseillers et défenseurs nés du corps enseignant et non autoritaires et despotes. Le canton de Berne a eu et a peut-être encore de ces derniers. Eh ! bien qu'on s'attaque à ces papes scolaires. Mais l'institution elle-même est utile, bonne, nécessaire. Voyez ce qui se passe dans le canton de Vaud si beau : On a supprimé les inspecteurs par mesure d'économie et peut-être aussi, l'institution n'était-elle pas populaire ou appréciée à sa juste valeur. Aujourd'hui on regrette amèrement cette suppression et on ne serait pas étonné de la voir reparaitre. On sent le besoin d'un intermédiaire, d'un médiateur, d'un homme enfin qui soit le représentant des intérêts scolaires, mais, sans parti pris et sans esprit de clocher servant de trait-d'union entre le Département et les instituteurs, entre le corps enseignant et les Commissions d'école, comme entre ces dernières et le Département.

ALEXANDRE DAGUET.

Les écoles populaires remplissent-elles suffisamment leur mission éducative pour former le caractère des élèves ?

Quatrième article.

L'enfant dont on fait un homme avant l'âge, devant lequel on parle sans respect, sans retenue et parfois sans conscience de l'autorité et de l'instituteur, l'enfant apporte en classe un esprit insubordonné qui se plie difficilement aux exigences d'un règlement. D'autre part, si la sage proscription de la verge a été en partie le résultat de l'adoucissement de nos mœurs, il est regrettable que nous lui devions aussi le préjugé qui consiste à ne considérer dans l'écolier méchant que la dignité de l'homme, et qui fait perdre de vue complètement la dignité du maître qui doit se laisser insulter par le premier polisson venu, sans même pouvoir mettre à la porte le garnement qui oppose à la loi la force d'inertie.

Selon nos sophistes, l'enfant n'a, pour se diriger, qu'à consulter son jeune raisonnement. L'intérêt captivant de l'étude, l'utilité des connaissances qu'on lui inculque, l'influence morale de l'instituteur doivent suffire amplement pour contrebalancer son insouciance, sa légèreté, sa paresse et son mauvais vouloir.

Mais on est allé plus loin dans le chemin de l'erreur. On a élaboré des règlements pour protéger les enfants contre la tyrannie de leurs maîtres ; et il n'est pas rare d'entendre de petits bonshommes, le regard assuré et

dressés sur leurs ergots, s'écriant avec l'accent d'un avocat de cour d'assises : « Monsieur, vous n'avez pas le droit de me toucher ; il vous est interdit de me donner plus de vingt-cinq lignes à copier. »

En France, l'on n'est pas toujours plus logique. Un inspecteur d'Académie avait envoyé une circulaire relative à la direction des classes. Cette circulaire, qui devait être affichée dans la salle d'école, portait un article 7 ainsi conçu : « L'instituteur ne donnera jamais pour tâche à domicile une analyse écrite ni plus de quatre temps d'un même verbe. »

Un samedi soir, pressé par l'heure, un maître dictait : « Verbe affli-ger. »

— Entier ? demanda un espiègle de onze ans. Et, sur une réponse affirmative, montrant la récente circulaire : « Monsieur, c'est défendu par le règlement. »

Le jeune ergoteur dut conjuguer deux fois ce même verbe ; mais la punition ne l'empêcha pas de penser que son instituteur faisait fi de la loi et des ordres de ses supérieurs.

Enfin, à quel instituteur n'est-il jamais arrivé de rencontrer un élève fier de sa malpropreté, comme Diogène des trous de son manteau, lui contestant le droit de l'envoyer à la fontaine ?

C'est ainsi que se trouve ruinée, surtout dans les villes, cette discipline aussi nécessaire dans une école que dans une armée. Il s'établit une lutte ouverte, permanente, entre le maître qui commande et les élèves qui refusent d'obéir.

Où pensez-vous que l'on ira chercher un remède à cette situation désastreuse ? — On va enfin réduire les programmes de l'enseignement, revenir aux principes d'une saine pédagogie, restaurer le principe d'autorité. — Nullement. On créera *des écoles de discipline* pour les enfants indisciplinés ou vicieux. C'est tout simple : les malfaiteurs en prison, les polissons à l'école de discipline.

Les partisans de cette idée mirifique ne s'expliquent pas bien clairement au sujet de l'organisation de ces écoles. Quels délits devra avoir commis un élève pour être ainsi relégué ? Les parents se soumettront-ils à une décision qui marquera leur enfant d'un stigmate indélébile ? Et le principe d'égalité, qui est à la base de notre état social, que devient-il dans ce nouveau classement de la gent écolière ? Quels bons exemples ces malheureux enfants auront-ils sous les yeux ? A quels nouveaux moyens d'émulation et de discipline aura-t-on recours ? Ces jeunes détenus ne se gâteront-ils pas encore davantage dans un tel milieu ? Pourra-t-on faire face à ce surcroît de dépenses, alors que nous manquons souvent des ressources nécessaires pour meubler convenablement les écoles actuelles ?

Et ce ne sont pas là, assurément, toutes les questions qui se poseraient devant la mise en pratique de ces nouvelles théories.

Tout ce que l'on nous dit, c'est que certains maîtres à la *poigne* solide, dont la classe est parfaitement disciplinée, pourraient être chargés de ces écoles spéciales. Y consentiront-ils ? Puis, au milieu de trente ou quarante enfants plus ou moins vicieux, seront-ils plus habiles ou plus heureux que leurs collègues ?

Mais la nécessité des écoles dites de discipline, même dans les villes, est-elle bien démontrée ?

La place d'un enfant réellement vicieux n'est pas dans une classe primaire, au milieu d'enfants qu'il pervertirait. En vertu de son droit de conservation, la société s'empare d'un tel sujet et le relègue dans un éta-

blissement central (à créer pour la Suisse romande), qui dispose de moyens spéciaux pour le remettre dans la bonne voie, et le retient indéfiniment, s'il le faut.

Il nous restera la riche collection des enfants gâtés, boudeurs, volontaires, des paresseux, des étourdis, des espiègles, des menteurs, des voleurs même, etc. Ne nous arrive-t-il pas chaque jour de constater une légère amélioration parmi nos élèves, d'opérer d'heureuses transformations par la douceur jointe à la fermeté, par une sollicitude et une vigilance constantes, par la patience, le bon exemple, l'influence des bons élèves, l'entente avec les parents, etc. ?

Ces enfants, avec tous leurs défauts naissants, sont le véritable domaine de l'école primaire, l'objet principal de son œuvre éducative. Otez-lui cette partie essentielle de sa tâche, vous la décapitez, vous la rabaissez au niveau d'un atelier rempli de jeunes apprentis ; vous lui enlevez toute vitalité, tout élément de prospérité, d'émulation et même toute garantie d'existence. Mieux vaudrait, cent fois, rendre au *magister* la fêrûle et le cachot.

Heureusement, on peut réparer le mal signalé sans recourir à la voie extrême, désespérée de l'école de discipline qui semble se cacher derrière la question proposée au congrès de Porrentruy.

Parmi les moyens propres à rétablir la discipline, à rendre plus aisée la tâche de l'éducateur, on peut citer les suivants, tout en reconnaissant que quelques-uns d'entre eux ne sont pas partout d'une application immédiate et très facile :

1^o Modifier l'organisation des Ecoles normales et les institutions qui en tiennent lieu dans certains cantons, de telle sorte que le futur instituteur y acquière une instruction plus variée et plus solide, une connaissance plus approfondie de la science pédagogique et une plus grande expérience des fonctions de l'enseignement.

2^o Réclamer de l'Etat tous les sacrifices propres à retenir les bons maîtres et pouvant l'autoriser à être plus exigeant et plus *difficile* dans ses choix.

3^o Subventionner, au besoin, l'élève sortant de l'Ecole normale, afin de lui permettre de couronner ses études par un stage d'une année au moins dans une bonne école primaire. Eviter qu'il n'assume trop tôt la responsabilité d'une classe.

4^o Simplifier ou mieux améliorer les programmes de l'enseignement et proportionner la *durée de la fréquentation obligatoire* à la tâche imposée à l'Ecole.

5^o Munir d'un aide les classes de 50 élèves ; les dédoubler à 60.

6^o Assurer à l'instituteur un concours plus efficace de la part des autorités scolaires.

7^o Donner aux inspecteurs des pouvoirs plus étendus, afin que, dans des visites plus fréquentes, il leur soit possible de s'occuper plus spécialement, plus utilement de la situation particulière de chaque classe au point de vue de la discipline.

8^o Autoriser l'instituteur à renvoyer provisoirement un élève auprès duquel les moyens ordinaires de discipline seraient impuissants.

Le maître, entouré de l'estime publique, ferait, de droit, partie du tribunal appelé à juger et à punir, et ne viendrait plus, ainsi que cela arrive parfois aujourd'hui, au grand détriment de la discipline, s'asseoir sur la sellette, grâce à l'influence des parents, aux mensonges des enfants et à la faiblesse de ses supérieurs.

Ces huit conditions principales de succès semblent s'imposer, en présence de l'extrême relâchement signalé dans la discipline. Seules, elles pourraient nous donner la *Renaissance scolaire* qu'appellent de tous leurs vœux les amis de l'enfance et tous les hommes désireux de travailler sous l'œil de *Dieu* au bonheur de l'*Humanité*, à la sécurité de notre *Patrie*.

J.-D. REY,
régent au Collège de Genève.

Compte rendu des conférences générales des instituteurs neuchâtelois. — Année 1886. — Colombier, 1887. — 108 pages.

Les conférences générales sont toujours un événement dans la vie scolaire du canton de Neuchâtel, surtout quand les questions posées ont un vrai caractère de généralité, d'actualité, comme l'étaient celles qui ont fait l'objet des discussions des sept sections dont se compose le corps enseignant secondaire neuchâtelois. Il s'agissait de savoir comment l'enseignement primaire doit être organisé pour assurer à tous les enfants le fond d'instruction nécessaire à chacun d'eux. Et à ce propos une autre question se posait et s'imposait naturellement; c'était celle de l'*école complémentaire*.

Pour faire connaître toutes les opinions émises sur ce sujet complexe et qui sont souvent assez différentes, contradictoires même, il faudrait un volume. Ce livre existe d'ailleurs et nous ne le referons pas dans ces pages. Nous nous contenterons d'indiquer les conclusions, non des rapporteurs généraux, mais de l'assemblée, en les faisant suivre de quelques remarques.

Ainsi l'obligation de fréquenter l'école devrait commencer au début de l'année dans laquelle l'enfant atteint l'âge de 7 ans. — Des classes enfantines *gratuites* et facultatives seraient ouvertes dans les centres de population ou municipalités qui comptent en moyenne 20 enfants de 5 à 7 ans. — Le nombre des élèves dont se compose une classe resterait fixé au maximum de 50 (et non de 40 comme le demandait la minorité). — Des musées scolaires seraient créés dans chaque centre de quelque importance, avec des collections pour les notions de sciences naturelles. — On ajourne la question de savoir si un même maître suivrait les élèves pendant deux années consécutives. — Les leçons de lecture seront augmentées. — Le certificat d'études primaires est institué et l'émancipation de l'école serait fixée à 15 ans révolus. — La question des travaux manuels est renvoyée à l'année prochaine. — Dans chaque localité il serait institué des cours complémentaires pour les jeunes gens âgés de plus de 17 ans. — Les maîtres chargés de donner les cours complémentaires seront rétribués équitablement.

On a bien fait, selon nous, de renvoyer à un ultérieur examen la question des travaux manuels qui est encore à l'étude, et on aurait pu en faire de même pour les écoles complémentaires dont, comme on l'a dit au cours de la discussion, l'urgence n'est pas constatée en présence des résultats des examens de recrues, et dont l'organisation offre des difficultés de plus d'un genre. Le rapporteur général pour cette partie des matières traitées était M. Rosselet.

La question des Manuels (rapporteur général M. Latour), et sur laquelle les sept sections ont également été entendues, a donné lieu aux conclusions suivantes adoptées par la majorité :

Les élèves des écoles primaires doivent être pourvus de Manuels. — Le Manuel doit être un résumé des leçons orales données par le maître et servira à les répéter. — Il y aura des Manuels pour la langue française (grammaire et vocabulaire), la lecture, l'histoire, la géographie (Manuel-Atlas) et le chant. Il y aura un recueil de problèmes pour le calcul. — Ces Manuels seront abondamment illustrés. — La question d'un Manuel unique est mise à l'étude pour les conférences générales de 1887. — Ces Manuels seront rendus obligatoires. — Aucun Manuel ne sera adopté par la Commission consultative du corps enseignant qu'après préavis favorable du corps enseignant.

Ici les remarques et les objections abondent. Plusieurs de ces conclusions ne sont à notre avis pas suffisamment motivées, comme l'ont fait observer M. le directeur de l'Instruction ainsi que le regretté M. Sauser, on ne se préoccupe pas non plus du coût des Manuels illustrés. Ces Manuels ne peuvent pas être non plus la simple répétition des leçons orales, ces leçons variant à l'infini selon les vues divergentes des instituteurs, car c'est à cette manière de comprendre et de donner les leçons que peut s'appliquer l'adage connu : autant de têtes, autant de sentiments (*tot capita, tot census*).

La proposition de M. l'inspecteur Guebart, concernant la rédaction des Manuels, nous semble beaucoup plus rationnelle et pédagogique que celle qui a été adoptée. M. Guebart s'exprimait ainsi : « Le Manuel doit servir de guide dans l'étude des différentes branches d'enseignement et former de chacune d'elles un résumé court et précis. » Nous voudrions seulement l'amender comme suit : « un résumé plus ou moins court et précis selon la nature de la branche enseignée. » Tel Manuel pourrait se trouver tellement court et précis qu'il n'offrirait qu'un squelette décharné et dépourvu de nourriture pour l'esprit et le cœur, pendant que d'autres Manuels ou Guides peuvent sans inconvénient se borner à des indications que le maître peut ensuite parfaitement et fructueusement développer parce qu'ils appartiennent à un ordre d'idées positives et techniques pour ainsi dire. Comme nous l'avons déjà fait observer, les Manuels illustrés ne pourraient être introduits que si les cantons de la Suisse française s'entendaient pour les publier à frais communs.

Nous n'avons pas la prétention, cela va sans dire, de clore la discussion; elle est ouverte à quiconque croit avoir quelque chose d'utile à dire dans l'intérêt de l'école primaire et du progrès pédagogique. — Qu'on ne veuille voir dans nos observations qu'un vif désir de voir avancer l'ins-truction populaire. Que de fois le mieux qu'on cherche est l'ennemi du bien qu'on possédait et qu'on n'apprécie que trop tard !

Alexandre DAGUET.

Lausanne, le 24 juin 1887.

Monsieur le rédacteur de *l'Éducateur*.

Votre numéro du 15 juin contient une correspondance de Château-d'OEx signée H. Pittier, qui accuse les libraires d'une « honteuse exploitation du public » à l'occasion du prix de vente de l'Atlas Wettstein.

Cette grave accusation nous oblige à vous adresser les quelques lignes suivantes que veuillez insérer dans votre prochain numéro.

Jusqu'à présent nous avons payé l'atlas Wettstein, relié, au comptant, fr. 3,90, les frais de port et de remboursement en sus. L'exemplaire nous

revenait donc à fr. 4,20 environ. En le vendant 5 fr., nous étions loin d'avoir la remise du 30 % que veut bien nous accorder votre honorable correspondant.

Une nouvelle édition vient de paraître ; les conditions ayant changé, nous nous empressons d'en faire profiter le public.

Que Monsieur Pittier se rassure donc et nous permette de lui exprimer notre étonnement de le voir porter sur nous une telle accusation, lui qui, personnellement, doit connaître le désintéressement de ceux qu'il attaque.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Quelques libraires de Lausanne.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Le recrutement du corps enseignant secondaire.

(Fin.)

Si nous ajoutons que le temps accordé pour les épreuves est presque toujours insuffisant, on se rendra compte de la raison qui nous fait appeler les examens une loterie, où le meilleur numéro n'est pas toujours tiré par le plus digne, et où les antécédents et les services des candidats comptent pour rien ou peu de chose.

Voici, pour servir d'exemple et d'illustration à l'histoire des examens, la liste des épreuves imposées aux candidats pour les places de maîtres de français aux Ecoles normales de Lausanne, les 9 et 10 mai dernier. Je rappelle que l'avis de concours prévoyait un maître pour la littérature, la rhétorique et la composition, l'autre pour la grammaire, l'analyse et l'orthographe, le Département se réservant une autre répartition suivant les aptitudes des candidats :

ÉPREUVES ÉCRITES :

- 1^o *Qualités et défauts de la langue française.*
- 2^o *Origines de la langue française jusqu'au X^{me} siècle.*

Il était accordé trois heures par travail. Chaque sujet était tiré au sort par un candidat entre trois sujets choisis par le jury.

ÉPREUVES ORALES :

1 et 2. Analyse littéraire de deux morceaux, l'un de poésie, l'autre de prose (ensemble 15 minutes pour les deux épreuves). Les morceaux, différents pour chaque candidat, étaient tirés au sort par le jury dans une liste faite à l'avance ; il n'était accordé aucun temps de préparation.

3. Une conférence sur la comédie *l'Avare* (1/2 heure), le sujet avait été donné le lundi soir pour le mardi matin.

4. Une leçon sur les *modes du verbe* (20 minutes). Chaque candidat trouvait le titre du sujet dans une salle où il allait réfléchir pendant que son prédécesseur donnait la leçon.

Nos lecteurs jugeront sans autre commentaire.

Le temps accordé à chaque candidat étant généralement court, il faudrait du moins choisir des sujets qui n'exigeassent pas, pour être traités

en entier, quatre ou cinq fois plus de marge. D'autre part, on se demandera pourquoi les jurys font presque toujours leur besogne à la course, pour avoir vite fini, au détriment d'une saine appréciation. Je sais que ces corvées sont peu amusantes ; mais personne n'est forcé de les accepter s'il ne veut pas les remplir en conscience.

L'appréciation est aussi la chose la plus variable du monde. Ici, les membres du jury sont généreux et accordent facilement de bons succès ; là, ils se montrent d'une parcimonie extrême. Aussi voit-on parfois des candidats, déclarés éligibles par un jury, rester sur le carreau devant un autre jury plus avare de fortes notes.

Mais le jury, même le plus compétent, peut-il toujours juger sainement des aptitudes pédagogiques des candidats dans un examen comme ceux que nous voyons ? Un maître consciencieux veut donner par sa leçon l'image de sa méthode : mais on le met en présence d'élèves qu'il ne connaît pas du tout, dont il ignore le développement intellectuel, et avec lesquels il ne s'établit aucun de ces courants sympathiques qui font la force de l'enseignement. Ce maître paraîtra gauche et embarrassé, pour le plus grand avantage de ceux des concurrents qui vont leur train sans s'occuper de leurs auditeurs.

Pour toutes ces raisons, il faut, selon moi, une forte dose d'optimisme pour attribuer une autorité réelle aux examens tels qu'ils sont pratiqués maintenant.

Aujourd'hui le corps enseignant secondaire se compose d'anciens régents primaires ou élèves de l'Ecole normale, d'anciens étudiants de l'Académie et d'étrangers. Les premiers, les mieux préparés, pédagogiquement parlant, manquent souvent d'une culture générale complète et se montrent inférieurs comme étendue de connaissances ; les seconds, généralement mieux partagés pour la culture, pèchent en revanche par le côté pédagogique. Il est évident que tout cela est relatif et ne doit pas se prendre absolument au pied de la lettre. Mais puisqu'il est question de réorganiser l'Académie, ne serait-il pas à propos d'y introduire une *section pédagogique*, où les candidats à l'enseignement secondaire recevraient des cours spéciaux sur la pédagogie, les méthodes d'enseignement, etc. ?

L'institution de brevets d'Etat permettrait la suppression des examens de repourvue, ou leur réduction à un minimum d'épreuves pratiques appréciées par des gens du métier. D'autre part j'estime qu'il y aurait lieu à instituer la *nomination par voie d'appel avec ou sans concours*, qui simplifierait les formalités et réaliserait des économies pour les autorités et pour les candidats, tout en présentant autant de garanties que le système actuel. Il y aurait lieu également à instituer une *classification des collèges communaux*, analogue à celle des lycées en France, et à introduire la *promotion des maîtres* capables et dignes, d'une classe à l'autre à mesure des places vacantes, bien entendu avec leur agrément et celui des autorités locales, ces dernières étant appelées à choisir entre les maîtres à promouvoir. Ainsi les maîtres des petits établissements seraient encouragés à travailler pour gagner un avancement, très problématique aujourd'hui.

Mais tout cela ne devrait évidemment pas dépendre d'un seul homme, maître omnipotent et de fait irresponsable. De pareilles modifications doivent avoir pour corollaire l'institution d'un *Conseil de l'instruction publique*, appelé à donner son préavis sur les questions de programmes, manuels, classification des collèges, promotions des maîtres, nominations, etc., ainsi que sur toutes les innovations à introduire.

Résumons-nous. Voici donc les changements à l'état de choses actuel qui me paraissent nécessaires :

1^o Protection des nationaux en leur accordant la préférence sur les étrangers à mérite égal ou supérieur ;

2^o Institution des brevets d'Etat obligatoires pour les candidats aux places dans l'enseignement secondaire ;

3^o Suppression des examens pour la repourvue des places, ou leur réduction à un minimum d'épreuves pratiques.

4^o Obligation dans ce dernier cas, de composer les jurys de gens du métier ;

5^o Introduction du mode de nomination par appel ;

6^o Classement des collèges communaux et promotion des maîtres méritants, avec leur assentiment et sur le choix des autorités préposées à la place à repourvoir.

7^o Etablissement d'un Conseil de l'instruction publique auprès du Département du même nom.

Je suis persuadé que l'adoption de ces principes aurait une heureuse influence sur l'avenir de notre enseignement secondaire. G.

Les examens de repourvue dans les établissements secondaires du canton de Vaud.

Comment se fait-il que si peu de Vaudois se vouent à l'enseignement secondaire ? Cette question, posée dans un excellent article de votre précédent numéro, est certainement venue à l'esprit de toutes les personnes qui s'intéressent au développement de notre instruction publique, primaire et secondaire. Bien des causes, sans doute, contribuent à ce fâcheux état de choses ; mais celle qui, plus que toute autre, tend à éloigner des jeunes gens qui pourraient rendre au pays de bons services et qui seraient des forces vives pour notre corps enseignant secondaire, c'est la manière dont se font trop souvent les examens de repourvue. Nombre de jeunes gens qualifiés, au lieu d'affronter des examens où l'on ne recueille bien souvent qu'humiliations et vexations, sont allés ailleurs cultiver avec succès un champ qui leur est fermé dans leur propre canton.

Le département de l'Instruction publique et des Cultes a pris dernièrement, au sujet de ces examens, les mesures suivantes : *Un brevet d'éligibilité sera accordé aux candidats qui auront obtenu une moyenne de 8 ; mais le candidat qui, dans l'une des épreuves, obtient une note inférieure à 6, est exclu du reste de l'examen.*

Nous approuverions cette décision sans réserve si le programme de ces examens était déterminé et si le même jury pouvait fonctionner dans tous les examens analogues ; mais on sait que ces conditions sont loin d'exister. Les sujets donnés sont le plus souvent hors de proportion avec l'enseignement que comporte la place : le jury, ayant toute liberté d'action, donnera dans un concours une question difficile de calcul différentiel ; dans une autre, une simple question d'algèbre élémentaire ; dans un examen de français, ici on donnera un sujet épineux de littérature ou d'histoire de la langue française, là on se contentera d'une leçon de grammaire ou de lecture ; c'est l'arbitraire le plus complet. Quel encouragement pour les candidats que l'on peut ainsi déclarer inéligibles, incapables, indignes d'aspirer à l'enseignement ! Combien n'y en a-t-il pas qui, après un de ces échecs immérités, renoncent pour toujours à une carrière où ils auraient pu rendre d'excellents services !

Dans le dernier numéro de l'*Educateur*, on lisait une annonce de concours ainsi conçue :

Collèges communaux.

Place d'instituteur au Collège de Vevey. — Obligations : 30 heures de leçons par semaine comprenant le français, le latin, l'histoire, la géographie et... l'arithmétique.

L'enseignement du latin prévu dans ces fonctions exige que les candidats qui se présenteront pour ce poste aient fait des études classiques; ils seront porteurs du diplôme de bachelier ou de licencié ès lettres. Eh ! bien, qu'est-ce qui empêchera au jury, pour peu qu'il le veuille bien, de les déclarer tous inéligibles et d'abrégé sa tâche?... Pour cela, il n'aura pas besoin de s'ingénier à trouver des difficultés; il n'aura qu'à commencer par les épreuves d'arithmétique; il choisira l'un quelconque des sujets d'arithmétique élémentaire que l'on donne dans les examens et il y a cent à parier contre un que Messieurs les bacheliers, les licenciés même n'obtiendront pas la note 6 et qu'ils devront, conformément à la décision rappelée plus haut, abandonner la lutte et se reconnaître inaptes à occuper le poste mis au concours.

Et pourtant il est assez naturel que des candidats qui n'ont fait de l'arithmétique que dans les classes inférieures du collège et qui ont abandonné cette étude depuis dix ans et plus, soient peu en mesure de subir un examen brillant sur cette matière.

Pourquoi donc admettre un tel assemblage de branches d'enseignement? Que devra faire le jury, s'il a d'autre préoccupation que celle de jouir de l'embarras des candidats? Il devra ou bien supprimer tout examen d'arithmétique, ce qui n'est guère admissible, ou bien choisir un sujet tel que chacun soit en mesure de le traiter, ce qui ne lui apprendra rien sur les connaissances des postulants.

L'institution de diplômes spéciaux pour l'enseignement secondaire n'est-elle pas une nécessité en présence de faits semblables à celui que nous signalons?

Un instituteur secondaire.

JURA BERNOIS.

Une nouvelle école secondaire. — M. Doyon. — Pauvres et orphelins aux enchères. — Réunion des instituteurs jurassiens.

L'assemblée communale de Vendlincourt (district de Porrentruy), réunie le 29 mai, a voté à l'unanimité la création d'une école secondaire dans ce village. Cette décision fait le plus grand honneur à la population de cette commune qui n'a jamais négligé les intérêts de l'école. M. Landolt, inspecteur de l'enseignement moyen, avait bien voulu se rendre à Vendlincourt pour fournir à l'assemblée tous les renseignements nécessaires. La création de cet établissement a été également recommandée par MM. Schaller, inspecteur de l'enseignement primaire; Amweg, maire, et Célestin Gaibrois, président de la commission d'école.

— Le 5 juin dernier, on conduisait à sa dernière demeure le doyen des instituteurs jurassiens, M. Doyon, de Courchavon (Porrentruy). Pendant sa longue carrière, le défunt s'est toujours distingué par son travail et son dévouement. Il a été pendant 50 ans instituteur à Courchavon, où il sera vivement regretté, car il s'était acquis l'estime générale.

— Il y a quelques années, l'opinion publique était fortement émue par les procédés de quelques communes bernoises qui mettaient aux enchères, au rabais, les pauvres et les orphelins tombant à la charge des fonds des pauvres ou des chambres de charité. Ces procédés, que nous croyions spéciaux à notre canton et qui ont été décrits dans les *Veillées du Dimanche* de Germain (M. F. Allemand), se retrouvent, paraît-il, aussi dans le canton de Vaud. C'est ainsi qu'une municipalité vaudoise a mis au concours, le jeudi 13 janvier 1887, à 1 h. de l'après-midi, un drainage de 1500 mètres et la pension d'un *enfant, âgé de 12¹/₂ ans, fort et robuste*. Une autre municipalité cherchait aussi, à la même époque, à placer en pension une fille forte et robuste, âgée de 11 ans. *Pour la voir et traiter*, il fallait s'adresser au greffe municipal. Il faut avouer que la Suisse a encore des progrès à faire au point de vue des devoirs sociaux et des principes d'humanité qui doivent régler les rapports des classes dirigeantes avec le prolétariat, et surtout avec les orphelins et les vieillards. Les procédés que nous pensions être spéciaux à notre canton, qui souffre du paupérisme, se retrouvent donc aussi dans un canton riche et prospère comme le canton de Vaud.

— La réunion des instituteurs jurassiens aura lieu à Moutier, probablement le 8 août prochain. Les questions à l'ordre du jour sont la gratuité des fournitures scolaires et l'enseignement de l'arithmétique. H. Gt.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire abrégée de la Confédération suisse, à l'usage des écoles primaires, avec l'épigraphe : *Dieu et Liberté*. 156 pages. Prix : 1 fr. — Neuchâtel, chez Delachaux et Niestlé. 9^e édition.

Ce petit volume contient tout ce qu'il y a de plus essentiel à savoir de notre histoire nationale. L'auteur a ajouté à cette nouvelle édition quelques récits anecdotiques, qui, sans rompre le fil de la narration, lui communiquent l'attrait du pittoresque qui plaît aux enfants plus que les généralités qu'ils ont peine à comprendre. Mais l'anecdote a ses dangers et peut prendre la place de l'histoire sérieuse. Il en est de même des traditions populaires qui sont parfois en contradiction avec les documents authentiques. Le triage est difficile à faire et l'auteur ne prétend pas avoir réussi à résoudre les difficultés qu'offrent certains problèmes historiques. On a souvent exprimé le vœu qu'une histoire destinée aux écoles primaires fût accompagnée de ces gravures qui charment le jeune âge et sont d'un si grand secours pour captiver l'imagination et imprimer les faits dans la mémoire. Mais les bonnes illustrations sont coûteuses et augmenteraient considérablement le prix du volume. — On oublie que nous sommes un petit peuple et que nous n'avons pas les ressources que procure l'écoulement d'un livre scolaire dans les grands pays qui nous environnent et même dans la Suisse allemande.

Une faute d'impression regrettable s'est glissée dans la note de la page 37 et a dénaturé le nom d'un des fondateurs de notre indépendance, le landamann d'Uri, Werner d'Attinghausen.

Premières leçons de morale et de religion à l'usage des enfants de 7 à 9 ans, par un père de famille. — Berne, Schmid. — 48 pages, 50 c.

Ce que l'enfant doit être dans la famille, à l'école, envers le prochain, envers lui-même, ce qu'il doit être envers Dieu, tous ces devoirs de morale uni-

verselle et chrétienne en même temps, se rattachant à la croyance religieuse par l'adoration et la prière, voilà ce qu'on trouve dans ce petit et excellent livre. La religion qu'on y enseigne repose sur une foi vivante sans être exclusive et intolérante. Aucuns même la trouveront trop large. Mais ce n'est pas un catéchisme et la morale en est si élevée et si pure ! Les partisans de la morale indépendante n'en seront pas satisfaits non plus. Mais l'auteur, un écrivain de talent et de cœur, n'a pas la prétention de les contenter. Il écrit pour la famille et pour l'école. A. D.

PARTIE PRATIQUE

LANGUE FRANÇAISE

DICTÉES

Degré inférieur.

Le sorbier des oiseaux.

Le sorbier des oiseaux forme un arbre de moyenne grandeur dans nos forêts montueuses; on le plante fréquemment aussi au bord des grandes routes. Il a des feuilles très découpées et ses fleurs blanches, semblables à celles du poirier, mais plus petites, sont disposées en grappes serrées; elles ont une odeur forte, peu agréable. Cet arbre est beau, surtout en automne, lorsque ses fruits qui ressemblent à de petites pommes d'un rouge écarlate, sont parvenus à maturité. Les oiseaux des bois sont très friands de ces fruits qu'on emploie souvent pour leur tendre des pièges.

Degré intermédiaire.

La larve du hanneton.

I. Cette *larve*, vulgairement connue sous le nom de ver blanc, vit trois ans toujours sous terre, creusant d'ici et de là des galeries à la manière des taupes, et vivant de racines.

Tout lui est bon : racines des herbes et des arbres, des *céréales* et des *fourrages*, des *plantes potagères* et des *végétaux d'ornement*. L'hiver, elle s'enfonce profondément en terre et s'*engourdit*; au printemps, elle remonte dans les couches supérieures, s'*installe* aux racines et passe d'une plante à l'autre à mesure que le mal est fait. Vous avez dans le jardin un beau carré de laitues; sans motif *apparent*, un jour tout se flétrit; vous tirez à vous : le *plant* fané vient sans racine, le ver blanc l'a tranchée.

II. Vous avez une *pépinière* d'arbustes que vous *choyez* comme vos yeux; l'affreux ver a passé par là : la pépinière n'est plus bonne qu'à faire des fagots. Vous avez semé quelques *hectares* de froment ou de *colza*; vous avez dépensé en engrais et en labours des sommes considérables, mais la récolte promet d'être belle et de vous dédommager largement; le ver monte de terre, adieu la récolte : les tiges se dessèchent *sur place*, elles n'ont plus de racines.

Quand ce terrible ver *envahit* un pays, la *famine* serait certaine, si la facilité des communications ne permettait l'arrivée des vivres d'autres contrées.

Aujourd'hui on ne meurt pas de faim dans une *province* quand le ver blanc a ravagé les champs; mais que de misères amène la dévorante larve !

Manuel général d'instruction primaire.

EXERCICES. — I. Indiquer des mots de la même famille que *herbe*, *arbre*, *plante*, *hiver*, *jardin*, *taupe*; II. *labour*, *terre*, *pays*, *champ*, *faim*, *pépinière*.

Degré supérieur.

L'Alsace.

Connaissez-vous l'Alsace? Je la connais, moi : c'est un beau pays. L'orange n'y répand pas ses parfums ; les *colonnades* de marbre n'ornent pas les *péristyles* de ses demeures, et les statues ne regardent point les passants du haut de *niches* encadrées de charmilles, de laurier ou de chêne vert ; le ciel n'y est pas toujours serein, ni l'air toujours tiède, et pourtant c'est un beau pays que l'Alsace ! Le fer dort au fond de ses monts dont la cime se couronne de sapins à la longue chevelure secouée par l'ouragan, et d'un *feston* de nobles châteaux encore grands sous le lierre qui cache leurs ruines. Les vignes couvrent les collines, le blé ondoie comme une mer dorée dans la plaine, le Rhin bondit sur ses rives, large, impétueux, profond. Du sein des villes et des bourgades, des *flèches gothiques* s'élancent vers le ciel ; des hommes forts marchent au pied de ces *obélisques* chrétiens, et portent sur leur front la marque de leur origine.

Oui, c'est un beau pays que l'Alsace !

Edmond ABOUT.

L'hospitalité des montagnes.

La misérable hospitalité des montagnes a des charmes piquants, d'après délices que l'on ne soupçonne pas à la ville. Une croûte cassée au bord de quelque source, un gros plat de châtaignes fumantes, partagé avec des charbonniers, une nuit de sommeil sur des copeaux, dans une scierie qui tremble au cours du torrent, une tasse de lait échangée contre une poignée de tabac, voilà des plaisirs simples et vulgaires, s'il en fût jamais. J'en ai connu de plus raffinés, je n'en connais pas de plus vrais, de plus nets, ni dont l'arrière-goût reste aussi franc dans la mémoire. Marcher, gravir, rouler sur des pentes rapides, avoir chaud et trouver un ombrage, être las et s'étendre, avoir soif et boire à longs traits, humer l'air vif à pleine bouche, ouvrir les yeux tout ronds devant un beau paysage, aspirer l'odeur âcre des chênes, écouter le vent qui chuchote dans les branches du pin sylvestre, c'est la vie animale dans sa plus humble simplicité, mais les meilleurs moments de la vie sont ceux où largement, pleinement, sans souci, ni scrupule, ni arrière-pensée, on s'est senti vivre. *Le même.*

Vouloir, c'est pouvoir.

J'ai été bonne d'enfant dans un château : j'ai grandi avec de jeunes personnes et je les ai vues grandir. Elles me traitaient plutôt comme leur sœur que comme leur servante. Pendant qu'elles faisaient leur éducation, en allant dans la salle d'étude, j'attrapais un bout de leurs leçons. Je lisais dans leurs livres ; enfin, j'étais comme la muraille qui entend tout et qui ne dit rien. Ainsi j'appris de moi-même à lire, à écrire, à compter, à coudre, à broder, à blanchir, enfin tout ce qu'une jeune fille apprend dans un apprentissage coûteux. Je leur taillais moi-même leurs robes, je les coiffais, et, en récompense, quand elles sortaient bien parées pour une soirée et que j'étais obligée de les attendre, elles me disaient : « Tiens, voilà un de nos livres qui t'amusera. » Je le prenais, je m'asseyais toute seule au coin de leur feu et je lisais le livre toute la nuit. Et puis, quand j'avais fini, je relisais encore jusqu'à ce que je l'eusse bien compris, et quand je n'avais pas bien compris tout, je leur demandais de m'expliquer la chose et elles se faisaient un plaisir de me satisfaire.

Cette dictée est spécialement destinée aux classes de jeunes filles. Cependant ce morceau peut être utilisé même dans les écoles de garçons où, après une ou plusieurs lectures, les élèves pourraient refaire le récit en l'adaptant à un jeune homme, en ayant soin, bien entendu, de tenir compte des occupations auxquelles un homme peut se livrer.

Remarques sur la divisibilité des nombres.

Applications. — Supposons $a = 10$, les restes successifs sont les chiffres du nombre, considérés selon leur valeur absolue, d'ailleurs, $a - 1$ et $a + 1$ sont respectivement égaux à 9 et 11, et l'application directe des deux parties du théorème ci-dessus conduit aux principes connus pour la divisibilité par 9 et 11.

Supposons $a = 100$, les restes successifs sont les tranches de deux chiffres qui composent le nombre, cette division en tranches de deux chiffres étant faite à partir de la droite; d'ailleurs $a - 1$ et $a + 1$ sont ici 99 et 101. Partant de là, on peut énoncer les théorèmes suivants :

Un nombre est divisible par 99 lorsque, ayant divisé ce nombre en tranches de deux chiffres à partir de la droite, la somme des tranches, considérées selon leur valeur absolue, est divisible par 99.

Un nombre est divisible par 101 lorsque, ayant divisé ce nombre en tranches de deux chiffres à partir de la droite, la différence entre la somme des tranches de rang impair, considérées selon leur valeur absolue et celle des tranches de rang pair, est divisible par 101.

Ex : 179685. Les tranches sont 85, 96 et 17, leur somme est 198; cette somme est divisible par 99, dont le nombre est divisible par 99. Le quotient de la division est $1796 + 17 + 2 = 1815$.

Ex : 1418715. Les tranches sont 15, 87, 41 et 1, leur somme est 144, cette somme n'est pas divisible par 99, donc le nombre proposé n'est pas divisible par 99, le reste est 45. Le quotient de la division est $14187 + 141 + 1 + 1 = 14330$, le reste est 45.

Ex : 324917. Les tranches sont 17, 49 et 32, la somme des tranches de rang impair est $17 + 32 = 49$; celle des tranches de rang pair 49, la différence 0, donc le nombre est divisible par 101, le quotient est $3249 - 32 = 3217$.

Ex : 1714387. Les tranches sont 87, 43, 71 et 1, la somme des tranches de rang impair est $87 + 71 = 158$, celle des tranches de rang pair est $43 + 1 = 44$, la différence est 114, le nombre n'est pas divisible par 101, le reste est 13. Quant au quotient, il est égal à $17143 - 171 + 1 + 1 = 16974$, le reste étant d'ailleurs 13.

Ex : 75218307. Les tranches sont 07, 83, 21, 75; la somme des tranches de rang impair est $07 + 21 = 28$; celle des tranches de rang pair est $83 + 75 = 158$, la différence serait $28 - 158$. Mais comme cette soustraction ne peut pas se faire, nous augmentons la somme des tranches de rang impair d'un multiple de 101 strictement nécessaire pour que la soustraction soit possible; ici il faut ajouter 202; or, $28 + 202 - 158 = 230 - 158 = 72$. Le nombre proposé n'est donc pas divisible par 101, le reste est 72. Le quotient sera $752183 - 7521 + 75 = 744737$, desquels il faut retrancher 2, puisque nous avons ajouté 101×2 ou 202, ainsi le quotient est 744735 et le reste 72.

Supposons $a = 1000$, les restes successifs sont les tranches de trois chiffres qui composent le nombre; cette division en tranches de trois chiffres se faisant en allant de la droite à la gauche; de plus, $a - 1$ et $a + 1$ sont ici égaux à 999 et 1001, on tire de là les théorèmes suivants :

1° Un nombre est divisible par 999 lorsque, ayant divisé ce nombre en tranches de trois chiffres à partir de la droite; la somme des tranches, considérées en valeur absolue, est divisible par 999.

2° Un nombre est divisible par 1001 lorsque, ayant divisé ce nombre en

tranches de trois chiffres à partir de la droite, la différence entre la somme des tranches de rang impair, considérées selon leur valeur absolue, et celle des tranches de rang pair, est divisible par 1001.

Ex : 182817. Les tranches sont 817 et 182, leur somme est 999; cette somme étant divisible par 999, le nombre est divisible par 999, le quotient de la division est $182 + 1 = 183$.

Ex : 62728314. Les tranches sont 314, 728 et 62, leur somme est 1104, cette somme n'est pas divisible par 999, le nombre n'est pas non plus divisible par 999, le reste de la division est 105. Quant au quotient, il est $62728 + 62 + 1 = 62791$.

Ex : 1564563. Les tranches sont 563, 564 et 1; la somme des tranches de rang impair est 564, celle des tranches de rang pair 564, la différence est 0, donc le nombre est divisible par 1001. Le quotient de la division est $1564 - 1 = 1563$.

Ex : 34213897. Les tranches de rang impair sont 897 et 34, leur somme est 931; la tranche de rang pair est 213, la différence 718, le nombre n'est donc pas divisible par 1001, le reste de la division serait 718; quant au quotient il sera $34213 - 34 = 34179$.

Il peut arriver que la somme des tranches de rang impair soit plus petite que celle des tranches de rang pair; on ajoute alors à la première somme un multiple de 1001 strictement nécessaire pour pouvoir effectuer la soustraction.

Ex : 11783514. La somme des tranches de rang impair est $514 + 11 = 525$, la tranche de rang pair 783, mais on ne peut pas soustraire 783 de 525, c'est pourquoi nous augmentons 525 de 1001, ce qui donne 1526; or $1526 - 783 = 743$; ainsi le nombre proposé n'est pas divisible par 1001, le reste est 743. Le quotient sera $11783 - 11 = 11772$ d'où nous devons retrancher 1 puisque nous avons ajouté 1 fois 1001; ce quotient est donc 11771 et le reste 743.

Remarque I. Nous savons que tous les diviseurs de 999 sont 3, 9, 27, 37, 111, 333 et 999 (nous ne prenons pas le diviseur 1), d'ailleurs en reprenant la formule $N = (a - 1)(q_1 + q_2 + \dots + q_{n-1}) + r_n + r_{n-1} + \dots + r_2 + r_1$, qui devient en y remplaçant a par 1000 : $N = 999(q_1 + q_2 + \dots + q_{n-1}) + r_n + r_{n-1} + \dots + r_2 + r_1$, et l'on voit tout de suite que si la somme des restes peut se diviser par l'un des diviseurs de 999, le nombre N est aussi divisible par ce même diviseur.

On a donc le théorème suivant :

Th : On partage un nombre en tranches de trois chiffres en allant de la droite à la gauche; si la somme des tranches, en valeur absolue, est divisible par l'un des nombres 3, 9, 27, 37, 111, 333, 999, le nombre lui-même est divisible par le même diviseur. (A suivre.)

NOMINATIONS

Canton de Vaud. — Régents.

MM. *Truhan*, Charles, à Crans. — *Bouquet*, Louis, à Gossens.

Régentes. M^{lles} *Miéville*, Emma, à Crans. — *Panchaud*, Susanne à Morges.